RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU SYNDICAT MIXTE

DU CONSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL EMILE GOUÉ

COMITÉ SYNDICAL du 13 OCTOBRE 2026

à 18 h 30

Le 13 octobre 2026, le Comité Syndical du Conservatoire départemental Emile GOUÉ, dûment convoqué le 7 octobre 2026, s'est réuni à 18 h 30.au Conservatoire à Guéret.

PRESENTS :

Laurent LAFAYE, Annie ANNEQUIN, Christophe BANTING, Nolwenn HEDDE, Christine HIVERT, Brigitte GUINOT-NADAL, Laurence SPAGGIARI, Sabine DURUDAUD, Catherine DEFEMME, Thierry BOURGUIGNON

REPRESENTES :

Christian POTHEAU, pouvoir à Laurent LAFAYE ; Stéphane DUPRAT, pouvoir à Christophe BANTING ; Clément DAUBY, pouvoir à Nolwenn HEDDE ; Marie-Emilie LACOUR, pouvoir à Sabine DURUDAUD ; Marie-Christine BUNLON, pouvoir à Catherine DEFEMME

ABSENTS/EXCUSES :

Laurent DAULNY, Hélène PILAT, Bertrand LABAR, Marie-France GALBRUN, Lucette CHENIER

Assistaient également à la réunion et n'ont pas pris part aux délibérations :

Sylvain DUFAUD, représentant de la Commune de Sainte-Feyre

Eric MATHE : Directeur

Catherine GAGNANT, Secrétaire administratif et financier

DÉLIBÉRATION N°CS/2026/10/05-2

OBJET : ORGANISATION DES SERVICES DU SYNDICAT MIXTE - SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS

VU *le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,*
VU *les articles L.5721-1 à L.5722-11 du code général des collectivités territoriales régissant les syndicats mixtes ouverts ;*
VU *le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.332-8 à L.332-14 et L.313-1 ;*
VU *la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;*

VU *l'avis favorable des instances paritaires placées auprès du Centre de gestion de la fonction publique de la Creuse du 24 septembre 2026*
VU *le rapport CS/2026/10/05 et ses annexes*

Considérant *que les emplois permanents qui suivent supposent d'être supprimés du tableau des effectifs,*

- Emplois permanents à temps complet comprenant les fonctions suivantes :
  - trombone et tuba sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe, pour 20 heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistiques
  - secrétariat sur le grade de rédacteur principal 1ère classe pour 35 heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
  - directeur sur le grade de professeur d'enseignement artistique hors classe, pour 35 heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistiques territoriaux

- Emplois permanents à temps non complet comprenant les fonctions suivantes :
  - chant/art lyrique sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe, pour 8 heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistiques
  - chant/art lyrique sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe, pour 13 heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistiques
  - alto sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe, pour 8 heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistiques

Après en avoir débattu,

DECIDE

- de supprimer les emplois suivants :
  - trombone et tuba sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe, à temps complet
  - secrétariat sur le grade de rédacteur principal 1ère classe à temps complet
  - directeur sur le grade de professeur d'enseignement artistique hors classe, à temps complet
  - chant/art lyrique sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe, pour 8 heures hebdomadaires
  - chant/art lyrique sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe, pour 13 heures hebdomadaires
  - alto sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe, pour 8 heures hebdomadaires
- d'adapter en conséquence le tableau des emplois et des effectifs joint en annexe.

ADOPTE : Votants : 15 - Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ SYNDICAL,

Catherine DEFEMME